



## A R R Ê T É N° 2022/307

### REGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos réf : A.H / J-Y.M. / C. T.

**Occupation au domaine public d'une patinoire éphémère, Place du Château, du 15.12.2022 au 26.12.2022.**

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public sur le territoire de Vizille ;

**Considérant** l'occupation au domaine public d'une patinoire éphémère louée par la commune de VIZILLE qui sera installée Place du Château, du 15.12.2022 au 26.12.2022 ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1** : Occupation

La municipalité de VIZILLE loue une patinoire éphémère auprès de la société LA CABANETTE, 586 Rue du Docteur Tourasse 07320 Saint-Agrève. La commune est chargée de la mise en place, de l'exploitation dudit équipement, et de sa désinstallation.

#### **Article 2** : Durée

La présente occupation est consentie du 15.12.2022 au 26.12.2022.

#### **Article 3** : Emplacement

La patinoire éphémère, d'une surface de 70m<sup>2</sup> sera installée sur la place du château pendant la durée inscrite au présent arrêté. De plus, une cabane en bois qui fera office de point d'accueil et de rangement du matériel sera installée aux abords de l'équipement.

#### **Article 4** : Frais d'occupation

Cette occupation au domaine public n'engendrera aucun frais d'occupation.

#### **Article 5** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Maire de Vizille.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 7 : Exécution**

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 12 décembre 2022

Le Maire  
Catherine TROTON

